

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Guy TESSIER, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Communauté,

ci-après dénommée MPM

Et La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, association domiciliée au 19 rue Fauchier, CS 90348 -13215 MARSEILLE cedex 02, représentée par son Président Monsieur Jean-Brice GARELLA,

**ci-après dénommée
La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode créée le 26 novembre 2010 résulte de l'absorption et de la fusion de la Cité Euroméditerranéenne de la Mode et l'Institut Mode Méditerranée. Elle englobe à la fois l'Institut Mode Méditerranée, dont la dénomination est maintenant la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, ainsi que l'association la Cité Euroméditerranéenne de la Mode qui a été dissoute et absorbée par l'Institut Mode Méditerranée.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode a pour objet de promouvoir et de développer le secteur de la Mode, du Textile, de l'Habillement et de l'ensemble de ses industries et services connexes avec une vocation internationale et plus particulièrement à Marseille et dans les pays localisés autour de la Méditerranée.

Les objectifs de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode portent sur 3 leviers de croissance spécifiques avec l'appui de ces 3 maisons indissociables :

La maison de la formation, en développant sur notre territoire un pôle complet de formation spécifique aux métiers de la mode, portée par Aix Marseille Université, pour des étudiants de niveau bac+3, 4 et 5, en adéquation avec les attentes des chefs d'entreprises et l'évolution de la filière.

La maison de la création, associée au programme de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, a pour mission de fédérer, de révéler et d'accompagner des entrepreneurs de mode installés de part et d'autre de la Méditerranée.

La maison des évènements économiques et culturels a pour mission de faire rayonner le potentiel créatif et économique des jeunes marques émergentes et des entreprises confirmées sur le territoire de la région PACA vers la Méditerranée et l'International. De valoriser et de communiquer sur leur savoir-faire et leur image, d'affirmer notre expertise territoriale tout en dupliquant ces actions avec leurs partenaires de la rive Sud de la Méditerranée.

Article 2 : Objet de la convention

MPM prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour la poursuite des missions, conformément à son objet.

Article 3 : Autonomie et contrôle de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

Juridiquement indépendante, La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'administration, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode par MPM

MPM accorde, pour 2014, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 60.000 euros.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre MPM et La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procèdera au règlement de la subvention, sur appel de fonds de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, à raison de :

- 60 % à la notification de la convention et au vu du budget prévisionnel de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour l'année 2014 accompagné du rapport d'activités et des comptes établis au titre de l'année 2013,
- 40 % au vu d'un rapport d'activités succinct de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode des 6 premiers mois de l'exercice 2014.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM sera versée au compte de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode :

| | | | |
|-----------------|------------------|-----------------------|-----------|
| Banque 30077 | Guichet 04900 | Compte 17136900200 | Clé 16 |
|-----------------|------------------|-----------------------|-----------|

5.1.4 – Documents financiers

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,

- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ou dans le cas où l'activité de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode serait inexisteante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'engage à prendre en compte la référence de MPM.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
son Président,

Pour La Maison Méditerranéenne des Métiers de la
Mode
son Président,

Guy TEISSIER

Jean-Brice GARELLA